

# CONVENTION

vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

afin de renforcer la prévention de proximité sur la commune de Dirac (Charente), tout en canalisant les initiatives individuelles,

la municipalité de Dirac, représentée par son maire, soucieuse de faciliter et d'appuyer l'action de la gendarmerie nationale par une adhésion collective et responsable aux problématiques de sécurité,

la gendarmerie nationale, représentée par le commandant de groupement de gendarmerie de la Charente, soucieuse d'améliorer sa réactivité et son efficacité dans ses actions de prévention, de surveillance et d'intervention, par la mise en place d'un contact et d'un partenariat plus étroit avec la population de cette commune,

conviennent, sous la présidence de madame la préfète de la Charente, de ce qui suit :

## Article 1er :

En étroite partenariat, la municipalité de Dirac (Charente) et le groupement de gendarmerie de la Charente mettent en place une participation structurée des habitants d'un même secteur, sur onze zones géographiques parfaitement identifiées sur le ressort de la commune, à la lutte contre l'insécurité. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous le label de « PARTICIPATION CITOYENNE ».

## Article 2 :

Sous la direction du Maire, les habitants signalent les faits qui ont attiré défavorablement leur attention et qui leur paraissent prélude à une atteinte aux biens ou aux personnes et uniquement ceux-ci. Ils fournissent à la gendarmerie nationale tout détail utile à une enquête ou une intervention efficace.

## Article 3 :

La Gendarmerie Nationale informe le maire de tout signalement particulier, et dépêche, en cas d'urgence, une patrouille le plus rapidement possible sur les lieux pour prendre en compte la situation.

## Article 4 :

La procédure d'échange est définie comme suit :

- en cas d'urgence, les habitants saisissent la gendarmerie par le « 17 » ;
- hors signe d'urgence, ils la saisissent en contactant la Communauté de brigades de Blanzac composée des brigades de proximité de Blanzac et de Villebois, par téléphone au 05-45-64-00-23 ou par email à l'adresse [cob.blanzac-porcheresse@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.blanzac-porcheresse@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Dans tous les cas les habitants s'identifient à l'opérateur comme « voisin vigilant de Dirac ».

Le Maire et le responsable local de la Gendarmerie Nationale réévaluent régulièrement l'efficacité des échanges d'information et en recherchent l'amélioration le cas échéant.

Article 5 :

Le Maire peut implanter une signalétique aux entrées des onze zones géographiques définies par lui. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent toutes les situations qu'ils jugent anormales aux autorités compétentes en matière de sécurité.

Article 6 :

En l'application de l'article L 211-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire est informé au plus tôt, par les responsables de la Gendarmerie Nationale, des infractions commises sur le territoire de la commune causant un trouble à l'ordre public.

Dans le respect des dispositions du code de procédure pénale, les informations confidentielles ne sont communiquées par les enquêteurs que sur autorisation du procureur de la République.

Article 7 :

Afin de pérenniser le lien privilégié établi grâce à la mise en place du concept de « participation citoyenne » entre la population et la gendarmerie nationale, des séances d'information et de prévention seront organisées régulièrement sous la direction du maire et du commandant de communauté de brigades de BLANZAC-PORCHERESSE.

Défini en commun, l'ordre du jour inclura un rappel des fondamentaux les plus simples à prendre pour garantir la protection et la sauvegarde des personnes et des biens sur la commune de DIRAC.

Les exposés porteront également sur les plans « tranquillité vacances » et « seniors » qui concourent à protéger les demeures inoccupées temporairement, ainsi que les personnes âgées particulièrement vulnérables.

Toute thématique ayant pour but d'améliorer la sécurité pourra également être abordée, soit d'initiative par la municipalité et la gendarmerie, soit pour répondre aux questionnements des diracois.

Article 8 :

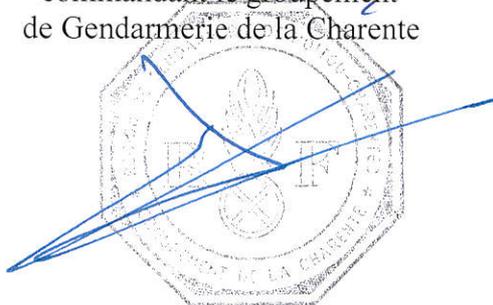
Il sera organisé au moins une réunion semestrielle entre les parties pour faire le bilan de l'ensemble des dispositions de la « PARTICIPATION CITOYENNE ».

Article 9 :

Cette convention est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par tacite reconduction.

Madame POLVÉ-MONTMASSON,  
Préfète de la Charente :

Le Colonel TREHIN,  
commandant le groupement  
de Gendarmerie de la Charente



Monsieur THOMAS,  
Maire de la commune de DIRAC



le 26 janvier 2012